

## CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 7 AVRIL

---

Le vendredi 7 avril, en séance publique, s'est déroulé le conseil municipal.

A l'ordre du jour quelques informations données par le maire et le vote du budget principalement... En début de séance dans les informations diverses, E. Malachanne a signalé que la municipalité venait de recevoir par legs une maison dans Salindres.

Il a été précisé également que la réflexion sur le projet de réhabilitation de la salle paroissiale par des étudiants de l'école des Mines était bientôt achevée et que le projet de construction d'un nouveau collège était en bonne voie. Puis s'est déroulé l'ordre du jour.

Le compte de gestion 2022 a d'abord été adopté à l'unanimité puis sous la présidence de Jean-Luc Gibelin le compte administratif de la commune et celui de la résidence de la tour 2022 ont été votés à l'unanimité.

L'affectation des résultats 2022 et les budgets primitifs 2023 ont suivi la même validation. Le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2022 au budget principal de la commune a donné lieu à un excédent de 685 265.45 € en section de fonctionnement et à un excédent de 23 628.03 € en section d'investissement.

Le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2022 au budget Résidence de la Tour de la commune a donné lieu à un excédent de 14 004.12 € en section de fonctionnement et à un excédent de 7 921.50 € en section d'investissement. Il a été décidé d'affecter ces excédents sur l'exercice 2023.

Sur proposition de la Commission des finances, le Conseil municipal a approuvé le budget primitif Résidence de la tour pour l'année 2023, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses avec la somme de 167 975 € et le budget primitif de la Commune pour l'année 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 5 673 773.55 €.

Il a été proposé et accepté de reconduire à l'identique les taux de la taxe foncière 2023 : non bâti 73,54 %, bâti 40,27 % (niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020) et d'établir la taxe d'habitation 2023 sur les résidences secondaires à 15.36 %.

Les tarifs, que l'on peut consulter sur le site municipal, resteront les mêmes sauf une proposition de modification au niveau de la garderie. Où, un tarif de 0.30 cts est créé pour anticiper un service de garderie municipale entre 18h – 18h30.

Enfin suite à la reprise en janvier 2022 par la commune de la compétence enseignement élémentaire et pré-élémentaire public et restauration scolaire, le conseil municipal a adopté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférés de la communauté Alès Agglomération, fixant la somme restituée annuellement par l'Agglo à la commune pour la reprise de cette compétence.